



**DECISION PORTANT SUR LE RENOUELEMENT DE L'ADHESION
A « GRAND RUE » POUR L'ANNEE 2024**

DECISION N°2024/12

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point N° 26 : « D'autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membres. »

VU les statuts de la Communauté de Communes Convergence Garonne et notamment sa compétence en matière de politique culturelle ;

CONSIDERANT la proposition d'adhésion annuelle à GRAND RUE, fédération des arts de la rue en Nouvelle-Aquitaine, pour l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE RENOUELLER l'adhésion à GRAND RUE pour un montant de 60 euros afin d'utiliser les services proposés par l'association pour l'année 2024 : SODAREP, formations, ressources, accompagnement aux projets culturels.

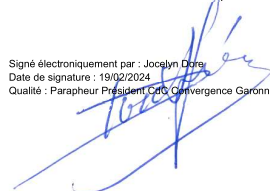
ARTICLE 2 – Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,
Le PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 19/02/2024
Qualité : Parapheur Président C.C.C Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ



MIS EN LIGNE LE : 19 février 2024